

COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE - 77 250 (Seine et Marne)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MORET LOING et ORVANNE

N° 2016-03-09	L'an Deux Mille Seize, Le Quatorze Avril à vingt heures, trente minutes,
<u>Date de convocation</u> 6 avril 2016	LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MORET LOING ET ORVANNE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, route de Saint Mammès, MORET SUR LOING, 77250 MORET LOING ET ORVANNE,
<u>Date d'affichage</u> 20 avril 2016	en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire.
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> En exercice 71 Présents 55 Votants 61	<u>Etaient présents</u> : Jacques BEL, Maryse BERLINGER, Patrick BILLARD, Isabelle BORGEAUD, Bruno BOURASSIN, Xavier BOZEC, Edwige BOUTARIN, Stéphane BOUTROUX, Claire BUREAU, Fatima CARVALHO, Janine CHIFFARD, Gilbert COLIN, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Sonya DA ROCHA, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Alain GIRAULT, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Émilie JIMENEZ, Arnaud LABOUZE, Christian LAFOUCRIÈRE, Robert LAGORGETTE, Patrick LANCELIN, Christian LE BOURGEOIS, Pascale LELOT-BERDIER, Maguelonne LENORMAND, Cédrix LE TOUCHE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLOT, David MAAZA, Pascal MAROTTE, Pierre MICHAUD, Véronique MOLIN, Thierry MOREAU, Angeline OLIVAN, Jean-Christophe PAQUIER, Thierry PATRIARCHE, Jean-Claude PELLETIER, François PETETIN, Catherine PORCEDDU, Philippe PRETRE, Christiane REYNIER, Yvette ROUSSEAU, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Sylviane TERMINET, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI
<u>OBJET</u> : URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	<u>Etaient absents et ont donné pouvoir</u> : Nader BAYADO, représenté par Angeline OLIVAN Marianne BONET, représentée par Arnaud LABOUZE Céline DUBIEF, représentée par Maud VERGER-MARCHAND Michel FOURNIER, représenté par Didier LIMOGES Maria PERRIN-DA COSTA, représentée par Claire BUREAU Lucie SCHNYDER-LIMOGES, représentée par Cédrix LE TOUCHE <u>Etaient absents</u> : Isabelle ACHAINTE-ROUSSET, Myriam ANDRIEUX, Hervé BÉRARD, David DA COSTA, Ana-Maria DOMINGUES, Gilles GOURSAT, Henri JOSEPH, Daniel MICHEL, Jacques PIQUEREZ, Marjorie PRIMAULT Madame Yvette ROUSSEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2014 n° 120 du 02 décembre 2014, portant création de la Commune Nouvelle d'ORVANNE,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2015 n° 95 du 29 octobre 2015, portant création de la Commune Nouvelle Moret Loing et Orvanne,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE);
VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la nécessité de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique au sein de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **PRECISE** que, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) répond notamment aux objectifs suivants :
 - Remplacer les Plans d'Occupations des Sols (POS) actuellement applicables par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) unique adapté aux besoins de la commune,
 - Assurer la pérennité du patrimoine architectural,
 - Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune,
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement.
- **DECIDE** d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal de Moret Loing et Orvanne, conformément aux articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **MANDATE** un bureau d'étude afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **LANCE** la procédure selon le cadre défini par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- **FIXE** les modalités de concertation préalables en associant les habitants et toutes les personnes concernées, pendant la durée de l'élaboration de la façon suivante :
 - Insertion dans la presse (annonces légales),
 - Parution dans les bulletins municipaux,
 - Inscription sur le site internet des communes,
 - Affichage en mairies,
 - Mise à disposition en mairies, aux heures d'ouverture de l'accueil,
 - Réunions publiques,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services et à accomplir les formalités subséquentes,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget de l'exercice,
- **PRÉCISE** que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
 - d'une publication dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs (communes >3500 habitants),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché public nécessaire au choix du prestataire pour l'élaboration du PLU.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, en Mairie, le 14 avril 2016

Le Maire,

SIGNATURE ELECTRONIQUE
P. SEPTIERS

COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE - 77 250 (Seine et Marne)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune
de MORET-LOING-ET-ORVANNE

N° 2017-07-23	L'an Deux mille dix-sept, Le sept décembre à vingt heures trente minutes,
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} décembre 2017	LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes, route de Saint Mammès, MORET SUR LOING, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Maire.
<u>Date d'affichage</u> 8 décembre 2017	
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> En exercice 75 Présents 58 Votants 68	<u>Étaient présents</u> : Véronique ALLPORT, Jacques BEL, Michel BENARD, Hervé BÉRARD, Maryse BERLINGER, Claude BETORZ, Patrick BILLARD, Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Mélanie CORNABÉ, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Céline DUBIEF, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Michel FOURNIER, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Hervé JOCHMANS, Magali KOCHANNEK, Robert LAGORGETTE, Cedrix LE TOUCHE, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLOT, Olivier LUSSON, Christine MALLAIS, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, Luc PERISSET, Michel PERROT, François PETETIN, Michel PIMET, Michel PIRO, Philippe PRETRE, Christian RECOING, Mireille ROOS, Lucie SCHNYDER-LIMOGES, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Françoise TANTET, Patricia THALAMY, Maud VERGER-MARCHAND.
<u>OBJET</u> : URBANISME Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU	<u>Étaient absents, représentés</u> : Patrick BRISSON, Alain GIRAULT, Bénédicte HIPPEAU, Patrick LANCELIN, Serge MAISONNIAL, Jean-François PINARD, Jacques PIQUEREZ, Yvette ROUSSEAU, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF. <u>Étaient absents</u> : Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Marie DUCLAU, Dominique JACQUOT, Henri JOSEPH, Maguelonne LENORMAND, David MAAZA. Madame Valérie FOSSAY a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-5, L153-11 et L153-12

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération 2016-03-09 du 14 avril 2016 décidant de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et à la présentation qui en a été faite,

Considérant l'information des élus de Moret-Loing-et-Orvanne lors de la réunion du 9 novembre 2017, des personnes publiques associées lors de la réunion du 20 novembre 2017 et la tenue de la réunion publique de présentation aux habitants du 23 novembre 2017,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal les objectifs par la commune tels qu'ils sont définis dans la délibération 2016-03-09 du 14 avril 2016

RAPPELLE qu'en application de l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

RAPPELLE que le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

RAPPELLE qu'en application du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

PRESENTE le projet de PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et le Bilan qui en a été retiré. Ce projet de PADD s'est fixé des orientations générales et des objectifs rédigés comme suit :

- ✓ Préserver l'environnement, la qualité des paysages urbains et naturels, la trame verte et bleue,
- ✓ Favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateur d'emplois,
- ✓ Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville,
- ✓ Présenter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain 2030.

PROPOSE au conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD,

Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DIT que le document relatif au PADD sera annexé à cette délibération.
- ✓ PRÉCISE que les conclusions du débat sont les suivantes :
 - Préservation de l'environnement, la qualité des paysages urbains et naturels, la trame verte et bleue,
 - Favoriser un développement harmonieux de la ville respectueux de la qualité paysagère et architecturale sur l'ensemble du territoire communal,
 - Assurer la pérennité et l'attractivité des pôles d'activités et encourager le dynamisme économique et commercial générateur d'emplois,
 - Encadrer le développement des différents modes de déplacements sur la ville,
 - Présenter les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain à l'horizon 2030.
- ✓ DIT que cette délibération prend acte de la tenue ce jour en séance du conseil municipal du débat sur les orientations générales projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- ✓ DIT que cette délibération sera affichée un mois en mairie et transmise à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme, en Mairie, le 7 décembre 2017.

Le Maire,
SIGNATURE ELECTRONIQUE
P. SEPTIERS